



**Direction Générale**  
ED/VG/2016

Décision n° 2016/643  
portant délégation de signature et de représentation  
à Madame Sandrine BABIN, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

**Le Directeur du Centre Hospitalier de LAON,**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé,
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé,
- D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Etienne DUVAL en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de LAON à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,

**Considérant** l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier établi au 1<sup>er</sup> juin 2016,

**Décide :**

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine BABIN, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de LAON , pour signer, dans le respect de la politique générale définie institutionnellement, et arrêtée et mise en œuvre par le Directeur, les actes, décisions, pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.

**Article 2** : Délégation spécifique est donnée à Madame Sandrine BABIN, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de LAON.

**Article 3** : Le délégataire, bénéficiaire de la présente délégation, ne peut en aucun cas subdéléguer à quiconque tout ou partie de cette dernière.

**Article 4** : Le délégataire est responsable devant l'autorité délégante des actes qu'il prend en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante peut par ailleurs, si elle le juge opportun au regard des seuls intérêts institutionnels et en concertation étroite avec le

déléataire, demander à ce dernier modification, réformation, annulation ou abrogation de toute décision ou acte pris en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante conserve également, en cas de blocage du fonctionnement institutionnel, un pouvoir de substitution vis-à-vis du déléataire, pour l'ensemble des éléments concernant la présente délégation.

**Article 5** : Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Sandrine BABIN figurent en annexe 2 à la présente décision.

**Article 6** : Conformément aux dispositions du droit positif en vigueur à la date de signature de la présente décision, celle-ci constitue une mesure d'ordre intérieur, et est à ce titre insusceptible de recours contentieux. Elle est modifiable ou révocable à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que le déléataire puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

**Article 7** : La présente délégation est délivrée *intuitu personae*, et cesse de droit dès que le délégant ou le déléataire quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

**Article 8** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2016. Elle sera notifiée à l'intéressée et communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement, ainsi qu'à Madame le Receveur du Centre Hospitalier. Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, et notamment par voie d'affichage au sein de l'établissement et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Elle est opposable aux tiers dès lors que les formalités de publicité auront été accomplies.

Fait à LAON, le 1<sup>er</sup> juin 2016,



Le Directeur,

Etienne DUVAL

Destinataires :

- Monsieur Antoine LEFEVRE, Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur Etienne DUVAL, Directeur
- Monsieur Madame Sandrine BABIN, déléataire
- Madame le Receveur du Centre Hospitalier
- Chrono

Annexe 1 à la Décision n° 2016/643 du 1<sup>er</sup> juin 2016

portant délégation de signature et de représentation

La délégation de signature prévue à l'article 1 de la décision n°2016/643 porte sur les actes suivants, dans le cadre et les limites des textes statutaires qui régissent la fonction exercée par Madame Sandrine BABIN :

- Les conventions de stages des étudiants infirmiers et aides-soignants.

Fait à LAON, le 1<sup>er</sup> juin 2016



Le Directeur,



Etienne DUVAL



Annexe 2 à la Décision n° 2016/643 du 1<sup>er</sup> juin 2016

portant délégation de signature.

**Exemplaires de signature et de paraphe**

	<b>Signature</b>	<b>Paraphe</b>
Monsieur Etienne DUVAL Directeur		
Madame Sandrine BABIN Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers	